

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**Du 9 avril 2015****ERREUR MATERIELLE**

L'An deux-mil quinze le neuf avril à vingt heures trente minutes , s'est réuni en session ordinaire le Conseil Municipal de PUISEUX-PONTOISE, sous la présidence de Monsieur THOMASSIN Thierry Maire.

Etaient PRESENTS : Mrs VANDAMME Joël, LEVOIRIER Yves, RYCKEBUSCH Gérard, RODHAIN Jean-Claude, MILLET Christian et Mmes GAUDINOT Christiane, RAPHY Marina, PAYEUX Evelyne, HELVIG Fabienne et LAMOTTE Ophélie

Etaient absentes :

Absents Excusés ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : LEVOIRIER Yves

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 ET DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2013

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'année 2012 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2013, y compris celle relatives à la journée complémentaire ,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestions dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31

Relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par Monsieur le Receveur ;

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Mr RODHAIN Jean-Claude pour le vote du compte administratif,

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2014 du budget principal.

CONSTATE les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2014, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2014 AU BUDGET PRIMITIF 2015 -

Il est rappelé au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Suite à l'approbation du compte administratif 2014, il est indiqué que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des

2015/04/ 02

résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte administratif 2014 présentant un excédent de fonctionnement de 332 718.95€, il est proposé d'affecter ce résultat en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de 332 718.95 € à l'article (1068) et en solde d'exécution reporté pour un montant de 0.00 € à l'article(002)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2014 et le compte de gestion 2014 pour le budget principal de la Commune ;

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2014 au budget primitif 2015 comme suit :

_ 001 - résultat d'investissement reporté :	362 806.25 €
_ 1068 - excédents de fonctionnement affecté à l'investissement :	332 718.95 €

Le compte administratif 2014 de la commune est voté à l'unanimité des membres présents.

BUDGET PRIMITIF 2015

- Dépenses de fonctionnement :	490 840.00}	
		} 617 427.30
- Dépenses d'investissement :	126 587.30}	
		} 617 427.30
- Recettes de fonctionnement :	490 840.00}	
		} 617 427.30
- Recettes d'investissement :	126 587.30}	

Le budget primitif 2015 de la commune est voté à l'unanimité des membres présents

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de voter le produit fiscal suivant, compte tenu des allocations compensatrices :

Bases d'impositions	Bases notifiées	Taux	Produits
Prévisionnelles pour 2013			
Taxe d'habitations	498 500	2.50%	12 463
Taxe foncière propriétés bâties	1 851 000	9.25%	171 218
Taxe foncière prop. Non bâties	13 400	28.24%	3 784
	Total produit fiscal	Taux constants	187 465
Allocations compensatrices			+ 850
Prélèvement pour le FSRIF			- 4 051
Produits nécessaire à l'équilibre du budget			187 465

ETAT DE NOTIFICATION DES BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES DES COMMUNES.

La Direction Générale des Impôts nous demande de voter un taux à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des communes.

- La base prévisionnelle est de 1 256 779 €
- Le produit attendu pour 2015 est de 45 495 €
- Le taux sera de 3.62 %

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

DEMANDE DE SERVITUDE DE COUR – Mr et Mme CHANTEGREIL David

Mr et Mme CHANTEGREIL David souhaitent réaliser une extension sous forme de véranda à l'arrière de leur maison située sur la section AB 43.

Dans son implantation prévue, la véranda constituant une vue principale, ne respecterait pas la distance minimale de 6m imposée par le PLU, c'est pourquoi ils demandent au conseil municipal de leur accorder une

servitude de cour leur permettant de construire à distance inférieure à 6m de distance de la limite séparative de la parcelle AB42 propriété de la commune de Puisieux-Pontoise.

Après débat le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents la constitution de cette servitude de cour, sachant que tous les frais résultants de l'installation de cette servitude restent à la charge du pétitionnaire.

DECISION DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU BUDGET CCAS 2015

Le conseil municipal décide come chaque année de verser au CCAS une subvention de 10.000,00€

Les crédits sont prévus au compte 6573/65

6573/65 budget commune	=> 10.000,00€
7474 Subvention budget CCAS	=> 10.000,00€

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à vingt deux heures quinze minutes et ont signé les membres présents.